

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT CINQ AOUT**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 21 août 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents : 15**

**Quorum : 12**

**Nombre de pouvoirs : 03**

**Nombre de votants : 18**

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 15**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

**Absents et excusés : 07**

Mmes, MM., MUET Daniel, BÉARD Patrick, RAYBAUD-MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise - COQUILLARD Michel

**Pouvoirs : 03**

Monsieur BÉARD Patrick	à	Monsieur FOURNET Bernard
Madame RAYBAUD-MARTIGNONI Florence	à	Madame MARULLAZ Marie-Paule
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

**- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -**

### D\_2025\_08\_05

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME DE MORZINE POUR LA SAISON CULTURELLE « MORZINE EN SCENE »

Michel COQUILLARD, personnellement intéressé,  
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
quitte provisoirement la séance

Il est rappelé que la commune et l'association office de tourisme de Morzine ont organisé fin 2024 et au cours de l'année 2025, une saison culturelle (6 représentations artistiques) dénommée « Morzine en scène ».

Devant le succès de cette première édition, la volonté de renouveler cet évènement est justifiée et le bureau exécutif du 11 août 2025 a donné son accord de principe pour la programmation de la saison culturelle 2025-2026 avec 8 représentations envisagées.

En conséquence, la commune souhaite verser à l'office de tourisme une subvention exceptionnelle de 20 000 € permettant de préfinancer l'intégralité de ces évènements culturels.

L'office de tourisme prendra à sa charge toutes les dépenses faisant l'objet d'une facturation externe (cachets pour les artistes, sonorisation, lumière, animations connexes, paiements des droits SACEM ou GUSO ...) et bénéficiera des recettes (tickets, petite restauration, buvette, produits dérivés ...) liées à cette opération.

Ces dépenses et recettes feront l'objet d'un suivi précis et individualisé, sur compte bancaire dédié à cet évènement, permettant ainsi d'en établir un bilan détaillé. Ce bilan sera ensuite pris en considération dans le versement effectif de la subvention à l'office de tourisme votée pour l'année 2026 par le Conseil municipal.

Le montant de la subvention à allouer à l'office de tourisme de Morzine étant inférieur à 23 000 €, il n'y aurait donc pas d'obligation de se conformer à la loi N°200-321 du 12 avril 2000 et au décret N°2001-495 du 06 juin 2001 mais, dans un souci de transparence financière, il apparaît opportun de conclure une convention entre la commune et l'association.

Il est précisé que cette subvention exceptionnelle viendrait s'ajouter aux 1 856 137 € de subvention précédemment attribuées par délibération du 27 février 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour une nouvelle programmation de l'édition 2025-2026 de « Morzine en scène »,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association office de tourisme de Morzine pour un montant de 20 000 €,

AUTORISE M. le maire :

- à mandater cette subvention au compte ad hoc,
- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 26 août 2025.

La secrétaire de séance,  
**Marie-Paule MARULLAZ.**



Le maire de Morzine,  
**Jean-François BERGER**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---